

M. Macdonald (Vancouver-Kingsway): Des députés disent: "Pas ce soir." Je crains d'avoir à dire qu'il est dix heures.

L'hon. M. Fleming: Afin de hâter les choses, les députés consentiraient-ils à entendre le député ce soir, afin que le bill puisse être déposé et étudié, en ce qui concerne les autres mesures à prendre au cours de la présente session.

M. le président: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que, lorsque mon collègue aura terminé ses remarques, certains vis-à-vis voudront prendre la parole. Le personnel de la Chambre sera ici demain matin à onze heures et je pense qu'il vaut mieux déclarer qu'il est dix heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Puis-je demander au leader quel est l'ordre des travaux de demain?

L'hon. M. Green: Monsieur l'Orateur, nous aborderons d'abord la motion tendant à la deuxième lecture du bill qui a été lu ce soir

pour la première fois et qui s'intitule loi modifiant la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôt. Puis nous continuerons le débat sur la résolution précédant la mesure qui vise les impôts sur les biens transmis au décès. Nous aborderons ensuite la motion tendant à la deuxième lecture de la loi qui prévoit des vacances annuelles payées. Les honorables députés devraient être disposés à aborder tout autre sujet inscrit au *Feuilleton*. Je ne puis dire dans quel ordre on mettra ces sujets à l'étude. Si nous nous rendons aux crédits, nous étudierons les prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Nicholson: Samedi j'ai demandé au leader de la Chambre quand nous terminerons les travaux de la présente session; il a signalé que ce serait vers la fin du mois. Comme il ne reste que trois jours, le ministre peut-il signaler le programme des trois prochains jours, si l'on espère finir vendredi?

L'hon. M. Green: Non, je crains de ne pouvoir aller plus loin que je ne suis allé ce soir.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité de la décision prise par la Chambre le 2 décembre 1957.)